

COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE



Première section

Séance du 20 juin 2019

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'ordre du jour épuisé, elle se clôt à 15h35.

La séance est consacrée à l'examen des propositions de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables des communes de Saint-Vallier (Drôme) et de Brignoles (Var). Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Angoulême (Charente) sera ensuite présenté.

Membres présents votants :

Monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Monsieur Godefroy Lissandre, représentant le directeur général des patrimoines ;

Monsieur Emmanuel Étienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés;

Monsieur Vincent Lacaille représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;

Madame Karine Gisquet, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;

Monsieur Olivier Compagnet, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;

Madame Catherine Chadelat, conseillère d'État;

Monsieur Christian Douale, directeur du pôle patrimoine de la DRAC des Hauts-de-France : **Madame Emmanuelle Didier**, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Rhône ;

Madame Claire Lapeyronie, maire de Pont-Saint-Esprit ; Monsieur Gérard Duclos, maire de Lectoure ;

Monsieur Alain de la Bretesche, fédération Patrimoine-Environnement;

Monsieur Denis Grandjean, association des biens français du Patrimoine mondial;

Madame Sibylle Madelain-Beau, association Sites et monuments ;

Monsieur Martin Malvy, association Sites et cités remarquables de France ;

Monsieur Laurent Mazurier, association Petites cités de caractère de France ;

Monsieur Gilles-Henri Bailly, architecte – urbaniste ; Madame Élisabeth Blanc, architecte – urbaniste ; Madame Anne Vourc'h, conseillère pour le réseau des grands sites de France

Mandats:

Madame Camille Gérome-André, architecte du patrimoine a donné mandat à monsieur Denis Grandjean;

Monsieur Claude Quillivic, chef du service du patrimoine et de l'inventaire à la région Centre-Val-de-Loire a donné mandat à madame Anne Vourc'h;

Membres absents:

Monsieur Philippe Cieren, chef de l'inspection des patrimoines ; Monsieur Jean-Christophe Simon, inspecteur des patrimoines ; Monsieur Raphaël Gérard, député de la Charente-Maritime ; Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, première adjointe au maire de La Rochelle ;

Membres présents non votants :

Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, conseiller architecture DRAC Nouvelle-Aquitaine; Madame Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes; Madame Chloé Campo de Montauzon, association des biens français du Patrimoine mondial; Monsieur Julien Lacaze, association Sites et monuments; Madame Marylise Ortiz, association Sites et cités remarquables de France.

Secrétariat de la première section de la CNPA :

Madame Hadija Diaf, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ; Madame Laurence Philippe, secrétaire de la première section de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Quorum: 21/26.

SAINT-VALLIER (Drôme): PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

- Représentants de la ville de Saint-Vallier :
- Monsieur Jacques CHEVAL, maire de Saint-Vallier;
- Monsieur Jacky BRUYÈRE, adjoint au maire de Saint-Vallier.
- Chargés d'étude :
- Monsieur Amaël RAPHANEAU-FONSECA, architecte-urbaniste;
- Monsieur Cyril GINS, paysagiste;
- Monsieur Martin VILLEMAGNE, architecte du patrimoine.
- Direction régionale des affaires culturelles :
- Madame Anne BOURGON, architecte des Bâtiments de France de la Drôme ;
- Madame Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture auprès du DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.
- Expertise de l'inspection des patrimoines :
- Monsieur Bruno MENGOLI, collège « architecture et espaces protégés ».

M. Étienne demande aux membres de bien vouloir excuser Jean-Pierre Leleux, qui rejoindra la Commission sous peu.

Il salue la présence des membres de la Commission nationale et souhaite également la bienvenue aux élèves de l'école de Chaillot qui assistent à ces séances de la Commission nationale : mesdames Agnès Vidal et Laurène Flambeaux et messieurs Guillaume Landier et Jocelyn Gobet.

La Commission est réunie ce matin pour émettre un avis sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de Saint-Vallier. La ville de Saint-Vallier est située dans le nord du département de la Drôme, au bord du Rhône. Ville fortifiée, elle a longtemps été un pôle important en termes d'activités économiques, marchandes et industrielles au XIX^e siècle. Dans un contexte national d'affaiblissement économique des centres anciens des petites villes, la municipalité a décidé de s'inscrire dans une politique de revitalisation de son centre, en s'appuyant sur la préservation et la valorisation de son patrimoine. Le site patrimonial remarquable est apparu comme un outil pertinent d'accompagnement de cette volonté de redynamisation.

La présentation du dossier sera assurée par Monsieur Jacques Cheval, maire de Saint-Vallier, accompagné de monsieur Jacky Bruyère, son adjoint. Seront également entendus madame Florence Delomier-Rollin conseillère architecture auprès du DRAC Auvergne Rhône-Alpes et madame Anne Bourgon, architecte des Bâtiments de France de la Drôme. Monsieur Amaël Raphaneau-Fonseca, architecte et monsieur Cyril Gins paysagiste représentant l'équipe chargée d'études complèteront cette présentation. L'expertise de l'inspection des patrimoines sera présentée par monsieur Bruno Mengoli.

Monsieur Étienne donne la parole à monsieur le maire pour introduire cet exposé en présentant les grandes orientations politiques du projet.

M. Cheval salue les membres de la Commission et présente sa commune. Saint-Vallier est une ville chargée d'histoire, dont l'existence est attestée dès l'époque romaine. Elle a pris son nom actuel au VI^e siècle en mémoire de Saint Valère, premier évêque de Viviers. Ancienne cité médiévale et berceau de Diane de Poitiers, la ville de Saint-Vallier a connu un développement artisanal puis industriel aux XVI^e et XVIII^e siècles, autour d'activités aujourd'hui disparues telles que la poterie, la coutellerie et les tissages. Son essor économique s'est surtout produit au XIX^e siècle, avec l'arrivée du chemin de fer.

La commune compte aujourd'hui plus de 4 100 habitants. C'est une ville à la fois industrielle et administrative qui accueille des industries de haute technologie comme PCC Aéro Structure qui fabrique des pièces d'aviation ou encore Vanatome, une entreprise de robinetterie industrielle pour centrales nucléaires. D'autres petites entreprises renforcent le tissu industriel local et font de ce territoire un bassin d'emploi conséquent. Saint-Vallier accueille également le pôle hospitalier des hôpitaux Drôme-nord, gros employeur de la région, mais dont l'adaptation aux réalités économiques actuelles ne se fait pas sans difficulté. Enfin, le commerce local, malgré la concurrence effrénée des grandes zones commerciales avoisinantes, constitue un atout majeur pour l'image de la commune.

Saint-Vallier se caractérise surtout par son patrimoine remarquable, héritage d'une histoire millénaire. De nombreuses traces historiques sont omniprésentes, comme le château de la famille Poitiers aujourd'hui privé, datant du XI^e siècle et classé au titre des monuments historiques, l'église Saint-Valéry du XII^e siècle inscrite au titre des monuments historiques ou encore la halle au grain reconstruite au XIX^e siècle en remplacement de l'ancien bâtiment médiéval.

De par sa situation géographique privilégiée, Saint-Vallier dispose de multiples atouts touristiques. Le maire cite la *Viarhôna* qui attire de nombreux cyclistes durant la saison estivale ou encore les jardins de la Galaure prisés pour de simples promenades familiales. Il signale également le site archéologique de Montrebut découvert au XIX^e siècle, devenu référence internationale en tant que gisement du pliocène supérieur (période du villafranchien moyen). Dans l'objectif de développer le tourisme, une halte fluviale a été créée en 2011 ainsi qu'un espace de loisirs et de restauration.

Saint-Vallier se distingue également par la richesse de sa vie associative, notamment sportive, et compte près de 80 associations. Depuis de nombreuses années, les élus de Saint-Vallier ont cherché à renforcer le pôle économique, social, associatif, éducatif et culturel de la commune en dotant la ville d'équipements communaux : maison des associations, cinéma, complexe sportif, ou intercommunaux : complexe nautique. La municipalité a rénové la totalité des écoles publiques et obtenu la création d'un lycée d'enseignement général, en plus du lycée professionnel existant.

La politique d'aide et de soutien aux associations leur permet de jouer au mieux leur rôle auprès des concitoyens. Avec l'aide de l'association *Histoire et patrimoine*, des visites guidées ont été mises en place et un espace a été dédié à diverses expositions sur l'histoire tout au long de l'année. Une action est également menée pour prendre en charge le canal des usiniers, datant de 1840, afin de créer une promenade piétonne le long de ses rives.

Ces éléments démontrent que la ville de Saint-Vallier est animée par la volonté d'offrir un sentiment de bien-être et un climat de bien-vivre à ses habitants. Cette même volonté a permis la création du projet de renouvellement urbain Val'Ere, programme ambitieux devant répondre à des enjeux d'attractivité, de qualité urbaine et de cohérence sociale.

Val'Ere priorise ses actions sur une période de 15 ans autour de deux secteurs d'intervention, le centre ancien et le quartier Liora et selon trois axes principaux, à savoir :

- la reconfiguration du secteur Nord du quartier Liora afin de lui redonner une cohérence urbaine, créer une nouvelle identité et construire les conditions de développement d'opérations immobilières valorisant ;
- la revitalisation du centre ancien afin de créer une nouvelle dynamique urbaine et commerciale au cœur du centre historique de Saint-Vallier;
- le renforcement des liens pour réunir des quartiers segmentés et favoriser la cohésion sociale. La structure de Saint-Vallier, en forme de sablier avec un goulot d'étranglement au centre, empêche une communication entre les différents quartiers.

Le projet prévoit plusieurs volets d'intervention : réaménagement d'espaces publics, requalification d'îlots dégradés du centre ancien, aides à la réhabilitation du parc privé ancien, réhabilitation ou démolitions d'immeubles de logements sociaux, actions en faveur de la lutte contre la dégradation des copropriétés, création d'une passerelle en modes doux pour le franchissement de la voie SNCF.

Pour établir ce programme, la municipalité a conçu et signé 17 conventions avec différents partenaires, tels l'ANAH, l'État, la région ou le département. La commune a ajouté un certain nombre d'actions en faveur de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » (OPAH-CD), une opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain » (OPAH-RU), un programme d'intérêt général (PIG), une opération façades et un « permis de louer », afin d'éradiquer les logements indignes et de garantir une réelle qualité de vie aux habitants.

Constituée selon un axe Nord-Sud, Saint-Vallier est marquée par une coupure géographique. Ces programmes permettront le désenclavement du quartier Nord en le reliant à la commune et la création de places pensées comme des lieux de rencontre et d'activité commerciale destinés à supplanter cette coupure.

Saint-Vallier possède des atouts majeurs qui en font une ville attrayante et dynamique toute l'année, mais les actions doivent encore être développées, ce qui a conduit à présenter cette demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables. Ce site patrimonial remarquable devrait ainsi permettre un travail de réflexion global sur la réhabilitation du centre historique et un travail beaucoup plus en amont avec les architectes des Bâtiments de France et les riverains.

Le maire explique qu'avec l'équipe municipale, il a toujours souhaité faire de Saint-Vallier une ville fière de son passé, heureuse de son présent et riche de son avenir. Il remercie les membres pour leur écoute et espère avoir été entendu.

M. Étienne remercie le maire de Saint-Vallier et donne la parole aux représentants de la DRAC pour compléter cette présentation.

Mme Delomier-Rollin souligne qu'il s'agit du premier dossier de site patrimonial remarquable pour la grande région Auvergne-Rhône-Alpes. Au-delà de l'aspect patrimonial qui sera exposé par les chargés d'étude, la particularité de Saint-Vallier est la convergence et l'articulation des politiques publiques. La situation de la ville est celle décrite dans le plan d'Yves Dauge : la commune est dévitalisée, elle a candidaté à l'AMI centres-bourgs mais n'a pas été retenue au niveau national. Elle a cependant fait l'objet d'un contrat-plan État-région (CPER) et d'un engagement actif tous les partenaires publics.

Le patrimoine est exceptionnel et la collectivité se montre très volontaire. La conseillère souhaite montrer la façon dont la DRAC articule ses politiques. Au-delà du service de l'architecture et de l'UDAP, les services patrimoniaux sont engagés sur cette commune, mais également le service livre et lecture qui soutient librairie, ou l'éducation artistique et culturelle qui met en place des actions et des subventions au titre de l'architecture.

Saint-Vallier fait partie des communes dont la qualité patrimoniale est passée inaperçue et dont l'intérêt n'a pas été identifié. Vient un jour où la culture apparaît comme levier durable des territoires. C'est un élément essentiel en France et cela s'est produit à Saint-Vallier.

Par ailleurs, comme l'exprime monsieur Yves Dauge, mais aussi d'autres acteurs sur la question des cœurs de ville et des centres bourgs, ces derniers ont besoin d'alliances, de partenaires et de complémentarité. Par sa situation géographique et son patrimoine Saint-Vallier apparaît à ce titre exemplaire et la DRAC porte ce projet de site patrimonial remarquable. Madame Delomier-Rollin indique que la collectivité a un réel besoin d'accompagnement par les services. Elle laisse la parole à madame Bourgon, architecte des Bâtiments de France de la Drôme.

Mme Bourgon s'inscrit dans la continuité de ces propos. Elle rappelle que le rapport Dauge citait ces petites et moyennes villes dont certaines sont dans un état d'urgence économique, patrimoniale et sociale. Ce rapport allait jusqu'à proposer une défiscalisation à 100 % pour ces petites villes qui pourraient retrouver une attractivité grâce au caractère remarquable de leur centre ancien. Il évoquait également la complémentarité dans une alliance de territoires. Il précisait que les grandes métropoles avaient concentré l'attractivité et l'économie et que ces villes, par des jeux d'alliance, pourraient retrouver une vraie revitalisation. Selon Yves Dauge en 2016, l'état de ces villes était caractérisé par un sentiment d'abandon, il évoquait un monde silencieux et résigné.

L'architecte-conseil de l'État nommée récemment et de passage à Saint-Vallier, caractérise la commune comme « un petit bijou ». Depuis l'extérieur, Saint-Vallier présente en effet un vrai tissu patrimonial, un ensemble très cohérent et une véritable urbanité aujourd'hui largement perdue dans ces territoires ruraux faits de ronds-points et de zones industrielles. Madame Bourgon est convaincue que cette urbanité est un outil de reconquête et les élus en ont pris conscience.

Elle indique que l'UDAP doit réaliser un travail de pédagogie vis-à-vis des investisseurs et pétitionnaires, car un certain nombre de travaux sont réalisés sans autorisation. Le site patrimonial remarquable constitue un signal majeur pour une montée en gamme et une exigence qui vont participer à la requalification.

L'architecte des Bâtiments de France explique la nécessité d'investissements et de montages innovants sur des îlots extrêmement dégradés dont certains sont difficilement récupérables. Elle cite l'exemple de l'opération sur l'îlot de la Cure, aujourd'hui propriété de la ville. L'objectif est d'attirer les investisseurs Malraux ou autre, car des subventions publiques seront également nécessaires, afin d'attirer d'autres catégories socio-économiques et d'autres modes de vie, tels du co-living ou du co-working. Le chargé de mission en charge du projet Val'Ere doit proposer des montages qui vont permettre d'attirer de nouveaux acteurs, en lien avec la métropole de Lyon qui se situe à moins d'une heure en train.

- M. Étienne donne la parole à l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'étude, messieurs Raphaneau-Fonseca et Gins.
- M. Gins propose d'aborder l'étude par le paysage de manière à avoir un regard complet sur la commune. Saint-Vallier est caractérisée par son implantation en piémont du coteau. Cet isolat du massif granitique issu du Massif central a été progressivement creusé par le Rhône, formant un véritable défilé, phénomène peu fréquent sur le linéaire du fleuve. Cette implantation est remarquable de par cette tension paysagère entre le Rhône, très présent, la ville d'origine médiévale et le coteau qui se situe immédiatement à l'arrière-plan. La ville est encadrée par de vastes platières aujourd'hui relativement urbanisées et qui viennent pincer au nord et au sud le site d'implantation de Saint-Vallier.

Cette silhouette de la ville, comme posée sur l'eau, est particulièrement intéressante. Cette perception est renforcée par la construction du barrage en aval qui a provoqué un rehaussement du niveau de l'eau et par la confluence de la Galaure qui fait de Saint-Vallier une presqu'île entre le Rhône et la Galaure. Le paysagiste précise que peu de villes entre Lyon et la Méditerranée présentent cette silhouette et ce rapport très fort au Rhône : une petite dizaine tout au plus, dont Vienne, Pont-Saint-Esprit, Avignon, ou Arles. Quelques photos viennent illustrer le propos.

À l'intérieur de la ville, la tension entre la façade urbaine, le quai aujourd'hui circulé avec une promenade piétonne, et le Rhône est également perceptible. Les ambiances sont presque maritimes, tant le Rhône est proche et large à cet endroit. Il existe également des espaces intéressants et plus secrets, notamment un petit square à la confluence de la Galaure, qui donne un autre rapport au Rhône plus intimiste. La Galaure vient ainsi limiter au sud la ville médiévale. La rivière rend possible l'intrusion de la nature en ville, puisqu'en remontant vers l'amont, les berges sont extrêmement boisées. Un parc de très grande qualité créé par la commune pénètre jusque dans la ville au pied du château.

M. Raphaneau-Fonseca aborde le sujet de la morphologie urbaine de Saint-Vallier. Son implantation à la confluence a été dictée par l'héritage médiéval mais également antérieur, car l'actuelle rue de Verdun correspond au tracé de l'ancienne voie Agrippa. En plan, la voie romaine s'inscrit dans le tissu urbain et le tracé de l'ancien rempart vient dessiner l'emprise du centre historique.

L'atlas de Trudaine montre un tissu urbain très constitué dont la forme perdure depuis le moyen-âge. Jusqu'au XVIII^e siècle, l'emprise reste cernée à l'emprise médiévale. Autour du château et de l'église qui se sont implantés au XI^e siècle, l'enceinte s'est constituée progressivement. La forme

urbaine singulière de cette ville en constitue l'atout majeur. La morphogenèse de la ville est représentée sur une carte. Celle-ci montre que l'emprise reste contenue dans l'enceinte jusqu'au XVII^e, puis se développe une extension assez longue de faubourgs qui relie le nord de la ville à la ville médiévale et enfin, les premières extensions s'établissent en rive sud faisant suite aux travaux de canalisation et de drainage de la plaine initiés par Diane de Poitiers.

Une autre carte présente l'état du bâti après-guerre. Une modification importante du tissu ancien, entre le château et la ville basse, est intervenue suite au passage de la voie ferrée du Paris-Lyon-Marseille à la fin du XIX^e siècle. Celle-ci traverse la ville et notamment une partie de la ville médiévale, en tranchée couverte. De même, suite aux importants bombardements du 16 août 1944, le faubourg sud a vu naître un quartier de la Reconstruction qui constitue une typologie architecturale assez intéressante.

La ville ancienne présente ainsi trois types d'îlot principaux :

- l'îlot médiéval et d'époque moderne, relativement vaste, qui se constitue sur cour ;
- l'îlot adossé à la muraille, mono-orienté et dont le rempart constitue les murs de refends ;
- l'îlot traversant entre le boulevard de ceinture et le quai du Rhône, qui constitue une typologie unique dans la traversée du Rhône.

Une coupe urbaine met en évidence les particularités de ces îlots ainsi que l'étagement et le séquençage des rues parallèles au fleuve.

À partir du cadastre napoléonien, une cartographie présente l'évolution du tissu, notamment au XIX^e siècle. L'évolution principale est la réalisation de la tranchée de la voie de chemin de fer. Les opérations d'alignement restent assez mesurées au XIX^e siècle. En conséquence, l'emprise du tissu médiéval est encore très perceptible et fonde la qualité urbaine de cette ville. Le gabarit des voiries se cale sur la trame médiévale, mais celle-ci correspond en élévation à un bâti des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles.

Les typologies architecturales observées sont classiques : la maison de bourg constitue l'élément essentiel de la ville médiévale. En élévation, il s'agit d'un bâti des XVII^e et XVIII^e siècles, mais intégré sur la trame médiévale sans l'avoir trop modifiée. Les bâtiments comptent une à deux travées sur trois voire quatre niveaux. Ils sont assez étroits et la distribution latérale reprend les contraintes de la parcelle. Étant donné le contexte social de la ville, ce bâti, situé sous le château ou rue de Verdun, est le plus dégradé. Il existe un véritable enjeu de valorisation et de prise en considération de ce patrimoine.

Quelques hôtels particuliers ont été identifiés. Une photographie montre l'un d'entre eux, le plus majestueux situé dans la perspective de la rue de Verdun et qui présente une typologie assez commune d'hôtel particulier entre cour et jardin. La plupart sont des hôtels particuliers situés en cœur d'îlot : des hôtels Renaissance devant lesquels des bâtiments ont été reconstruits à l'alignement des rues, et dont il subsiste uniquement quelques vestiges sur les cours intérieures.

Les immeubles de rapport constituent l'essentiel du boulevard de ceinture et du faubourg nord, soit plus d'un tiers des immeubles de Saint-Vallier. Ils correspondent à l'essor industriel de la ville et

ont bénéficié du dynamisme de l'économie à cette époque. Ils sont généralement assez imposants, ornementés et dans un état de conservation variable. Ces secteurs tendent cependant à se paupériser.

Le patrimoine remarquable de Saint-Vallier relève de son histoire industrielle qui remonte depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle : des fabriques aux ateliers puis aux usines. C'est un secteur très dynamique et les éléments bâtis anciens, notamment les sheds, ont été remaniés parce que ces industries sont encore actives : les sites se transforment et se reconstruisent. Quelques bâtiments insignes demeurent, notamment aux entrées sud et nord de la ville. Le chargé d'étude évoque une ancienne filature ainsi que la tuilerie Belle qui montrait dans ses ornements tout le savoir-faire de l'entreprise. Ces bâtiments implantés dans des secteurs stratégiques d'entrées de ville ont un intérêt à la fois architectural et urbain.

Sur le site même des usines, accompagnant l'industrie, quelques dizaines de villas appartenant aux patrons ont été construites. Ces villas servaient également de bureaux, d'espaces de réception et de résidence. Les sites industriels ayant muté, ces villas se retrouvent isolées dans des contextes urbains qui ont considérablement changé.

Le chargé d'étude évoque également le quartier de la Reconstruction né suite au bombardement de 1944 qui visait le pont SNCF. Ce quartier assez important a fait l'objet d'une planification et présente une architecture des années 50 caractérisée par un bâti implanté sur rues, des immeubles d'angles et des décors en béton armé intéressants. Ce patrimoine peu reconnu possède des enjeux propres de mise en valeur, d'évolution du bâti et de conservation des décors et ornements.

Les deux monuments historiques ont généré des périmètres de protection des abords qui couvrent le centre historique actuel. Le château est à l'origine une forteresse construite par les Comtes d'Albon et donnée en dot au XIIIe siècle à la famille des Poitiers. Il a vu naître Diane de Poitiers qui aura une influence importante sur la ville, donnant notamment les financements pour canaliser la plaine sud. Paradoxalement, le château demeure aujourd'hui assez confidentiel : il domine la ville, tout en restant peu perceptible.

L'église Saint-Valéry du XI^e siècle a été fortement remaniée et présente une architecture hétéroclite. Elle est inscrite au titre des monuments historiques et accueille un certain nombre d'objets protégés, dont des tableaux de peintres italiens ainsi qu'un remarquable autel. C'est un élément important pour le centre historique.

Les chargés d'étude ont repéré une soixantaine de bâtiments d'intérêt patrimonial assez divers : les vestiges des remparts, les équipements de la III^e République, la gare, la mairie, la halle au grain. La plupart des équipements ont accompagné l'essor industriel au XIX^e siècle. Ils ont également identifié un patrimoine des années 30 : le théâtre et le silo à grain qui est bâtiment en béton armé labellisé « Architecture contemporaine remarquable ». Le patrimoine jalonne ainsi la ville et forme un ensemble hétéroclite. Un certain nombre d'immeubles de rapport ont été repérés comme intéressants à la fois pour leur position urbaine et pour l'état de conservation et les ornements qu'ils présentent.

La délimitation du périmètre a posé un certain nombre de questions et finalement s'est imposée par la forme urbaine, dont la lecture est assez évidente, et qui a servi d'appui.

- **M.** Gins explique que le périmètre proposé prend l'intégralité de la ville d'origine médiévale et l'extension faubourienne du XIX^e siècle, au nord, y compris la tuilerie. La limite ouest est fixée sur le Rhône : l'ensemble de la façade ouverte sur le fleuve est pris en compte dans le site patrimonial remarquable. À l'est, le périmètre est calé sur la voie ferrée qui constitue une limite forte dans le tissu urbain. La voie de chemin de fer est franchie uniquement pour intégrer un quartier reconstruit au XIX^e siècle, prendre l'ensemble du château et son parc et atteindre les berges de la Galaure. La rivière est franchie au sud pour intégrer une partie du quartier de la Reconstruction et la filature située le long du Rhône.
- **M. Raphaneau-Fonseca** précise que par rapport à l'échelle communale, le périmètre est resserré sur les éléments patrimoniaux et la forme urbaine médiévale, ainsi que les extensions XIX^e. Sont notamment exclus les tissus pavillonnaires situés au nord, bien que subsistent quelques bâtiments industriels intéressants et ceux situés au sud, malgré la présence de maisons des années 30. Le site patrimonial remarquable est concentré sur le patrimoine urbain et architectural qui a gardé sa lisibilité tandis que les espaces fortement mutés ont été écartés.

Les chargés d'étude constatent que l'histoire de Diane de Poitiers est parfaitement valorisée dans la ville. Néanmoins, l'activité industrielle est également très marquante et s'accompagne à la fois d'une forme urbaine particulière mais aussi de nombreuses démolitions-reconstructions. La reconversion des sites est propre aux activités industrielles. Ces sites encore actifs n'ont pas été figés et les industriels ont systématiquement modifié les emprises bâties. Le service régional de l'inventaire a procédé à un recensement exhaustif de tous ces bâtiments industriels. Profondément altérés, ils n'ont pas été intégrés au périmètre du site patrimonial remarquable.

En termes de document de gestion de ce site patrimonial remarquable, la proposition porte sur un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) compte-tenu des enjeux énoncés et notamment la question de l'aspect extérieur des bâtiments, de la forme urbaine et de l'espace public qui semblent être les enjeux majeurs pour cette ville.

M. Mengoli souligne que ce dossier est porté et motivé. Les acteurs du projet s'étant bien exprimés, il procède à une synthèse des éléments importants. La situation géographique singulière détermine la silhouette de la ville dans son paysage. Elle a également déterminé son implantation depuis l'origine sur la plaine alluviale. Cette situation stratégique a fait qu'un château s'est implanté et que le noyau historique s'est développé. Aujourd'hui deux monuments historiques ont été reconnus et témoignent d'une certaine densité patrimoniale.

L'étude, conduite avec méthodologie et de manière exhaustive, fait clairement apparaître les différentes strates qui se sont succédé, ainsi que leur valeur. L'évidence du site géographique et de la morphologie urbaine aboutit à la claire lisibilité d'un noyau historique médiéval et de faubourgs du XIX^e siècle, auxquels s'ajoute le quartier de la Reconstruction. Cet élément remarquable témoigne à la fois d'une réelle cohérence, d'une forte visibilité et d'une véritable qualité architecturale. L'inspecteur salue la sensibilité et l'intérêt portés à ce quartier qui sera un des éléments du projet de site patrimonial remarquable. Le fort potentiel urbain et architectural de Saint-Vallier a été mis en évidence. Ce potentiel est néanmoins questionné par l'état du bâti et par sa dégradation.

L'inspecteur rappelle le contexte difficile de dévitalisation et de vacance qui ont des conséquences notamment pour les commerces et l'activité. Ce projet de site patrimonial remarquable est une démarche intégrée à une politique générale qui touche à l'habitat et l'activité : il est important de souligner que le patrimoine constitue un socle de reconquête et de revitalisation de ce centre.

Monsieur Mengoli estime que la délimitation proposée est cohérente et porte sur les secteurs les plus lisibles : le noyau historique, les faubourgs du XIX^e et le quartier de la Reconstruction. La géographie du site, en s'évasant de part et d'autre au nord au sud de ce noyau historique a permis au XX^e siècle, le développement d'un bâti plus diffus, plus hétérogène et moins lisible. Si ce tissu présente quelques éléments ponctuels d'intérêt, il peut difficilement être appréhendé avec une lisibilité très claire du point de vue de la cohérence urbaine et paysagère. L'inspecteur propose à la Commission de délibérer favorablement sur cette proposition de délimitation.

M. Leleux remercie l'inspecteur pour son expertise. Il présente ses excuses pour son retard et salue les élus de Saint-Vallier. Il constate que cette présentation montre la volonté affirmée de la municipalité de bâtir une politique patrimoniale au service du développement et de l'avenir de la commune. Il ouvre le débat en donnant la parole à madame Lapeyronie, car des éléments de comparaison avec Pont-Saint-Esprit se sont faits jour au cours de l'exposé.

Mme Lapeyronie confirme une certaine ressemblance, même si Pont-Saint-Esprit se trouve sur l'autre rive du Rhône. Elle souhaite saluer le volontarisme des élus, estimant qu'il est courageux de s'engager dans un tel dispositif pour une commune de petite taille. Elle demande pourquoi le choix s'est porté sur un PVAP plutôt qu'un PSMV et pourquoi le périmètre n'englobe pas le Rhône.

Une deuxième question porte sur la paupérisation de la ville qui est un phénomène souvent rencontré dans ces territoires et ces petites communes. Elle demande au maire s'il dispose de données factuelles. Elle rappelle également qu'il est très difficile pour les villes de cette taille d'attirer des investisseurs.

Mme Blanc souligne la grande qualité de cette étude qui a plusieurs fois évoqué le paysage et la silhouette urbaine, et a également montré des entrées de ville dégradées. Madame Blanc demande pourquoi ces espaces n'ont pas été intégrés au périmètre afin de créer un secteur valorisation de ce « bijou ». Ces secteurs de paysage et d'entrées de ville ne présentent pas nécessairement de qualité patrimoniale aujourd'hui, mais une réglementation plus allégée permettrait de protéger l'ensemble, en particulier la colline et cette silhouette remarquable, et de contrôler ce qui se passe au-delà du site patrimonial remarquable proposé. Il ne s'agit pas d'être très directif en matière de réglementation, mais ce principe d'écrin a été largement traité dans les ZPPAUP et AVAP des dernières décennies. Madame Blanc estime que ce volet semble avoir été oublié alors qu'il est très bien décrit dans l'étude

Mme Vourc'h rejoint les propos de Madame Blanc. L'étude montre que Saint-Vallier est inscrite dans un site et elle estime que précisément celui-ci est vidé de sa substance au travers du périmètre affiché. Elle constate que Saint-Vallier illustre cette tendance sensible, dossier après dossier, à des approches très sectorisées et restrictives, qu'elle juge inquiétantes pour l'avenir.

Elle salue l'engagement de la municipalité dans cette démarche, face à l'urgence et au regard des difficultés rencontrées, notamment du fait de la petite taille de Saint-Vallier.

Elle insiste sur cette question de fond : comment prendre en compte et ne pas exclure une des caractéristiques fondamentales de Saint-Vallier que constituent son grand paysage, ses coteaux et le dialogue avec le fleuve, et qui peuvent être un élément de sa revitalisation.

Mme Delomier-Rollin répond à la question du plan qui viendra gérer le site patrimonial remarquable. La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'assez peu de PSMV. Au regard des enjeux régionaux, voir locaux, Saint-Vallier n'apparaît pas prioritaire au sens où une commune comme Romans-sur-Isère, dotée d'un patrimoine majeur y compris dans les intérieurs, devrait être privilégiée. L'état des connaissances et les propos des élus ou des habitants ont par ailleurs montré que Saint-Vallier ne disposait plus d'intérieurs d'une qualité suffisante pour être du niveau d'un PSMV. Elle note cependant qu'un site patrimonial remarquable est délimité avant que l'étude patrimoniale ne soit exhaustive.

Mme Bourgon indique que, parallèlement à la démarche site patrimonial remarquable, la ville est engagée dans une révision de son plan local d'urbanisme que l'UDAP suit au plus près, tant en termes de cohérence sur la rédaction du règlement en zone urbaine, que sur l'écriture du règlement sur les coteaux et sur l'écrin. En ajoutant le périmètre délimité des abords, trois outils sont donc disponibles pour gérer le territoire et il a été convenu que l'outil le plus adapté serait utilisé pour chacun des secteurs. Les règles auraient pu être rédigées dans le cadre du règlement du PLU, mais à l'inverse du PVAP qui est une servitude d'utilité publique, un risque d'évolution subsiste en cas de changement de majorité municipale. L'architecte des Bâtiments de France indique que cependant, la Drôme est un département où la rédaction de PLU patrimoniaux est, par endroits, très avancée. Dans le cas de Saint-Vallier, le site patrimonial remarquable apparaît également comme un outil de défiscalisation.

Elle explique que les coteaux étant entièrement en zone naturelle ou en zone agricole dans le PLU, le véritable enjeu porte sur les cabanons agricoles. Dans le document, au titre de l'article L.151-19, un inventaire très exhaustif et hiérarchisé de ces cabanons a été réalisé. Ceux qui présentent un réel intérêt ont été identifiés et pour ceux-ci, le PLU sera assorti de prescriptions.

Un périmètre délimité des abords permettra également d'élargir l'intervention de l'UDAP. Il s'agit d'intervenir avec des outils et un regard différenciés sur les divers secteurs bâtis de la commune.

- M. Raphaneau-Fonseca revient sur la question du PSMV. Les chargés d'études ont pu visiter quelques cours intérieures, notamment dans la rue de Verdun où étaient implantés plusieurs hôtels particuliers. Quelques fragments et quelques baies Renaissance subsistent, mais un certain nombre de cages d'escalier ont été refaites et les altérations sont importantes. Les quelques éléments architecturaux observés sont intéressants mais paraissent anecdotiques au regard de ce que pouvaient être les hôtels particuliers d'origine. Rien n'a permis de montrer une qualité suffisante.
- M. Mengoli revient sur la question du paysage qui est fondamentale. Elle marque une évolution dans la loi : le classement des sites patrimoniaux remarquables par rapport aux outils précédents ZPPAUP et AVAP. Cette question est au cœur du sujet pour Saint-Vallier, compte-tenu de cette situation géographique et de ces paysages exceptionnels qui interrogent la délimitation de ce périmètre. Le grand paysage à Saint-Vallier est représenté par la vallée du Rhône, les coteaux qui sont situés dans la Drôme mais également en Ardèche, et le large fleuve. En l'absence d'accident naturel ou de limites appréhendables, il apparaît difficile de délimiter un périmètre paysager qui,

dans sa proportion entre paysage et éléments bâtis, n'échapperait pas à la vocation du site patrimonial remarquable. Les coteaux autrefois cultivés, ont souffert de déprise, ce qui a entraîné un effacement des aménagements. Les quelques constructions encore présentes se sont dégradées. L'ensemble est médiocre et n'a pas une valeur suffisamment significative pour être intégrée au site patrimonial remarquable.

La gestion de telles entités paysagères revient à des dispositifs d'urbanisme comme les PLU, voire à des outils d'urbanismes intercommunaux compte tenu de ces échelles, mais ne peuvent être prises en compte dans le cadre du site patrimonial remarquable. L'inspecteur indique que cette question de l'appréhension de cet écrin paysager est aujourd'hui centrale dans l'instruction des projets de délimitation.

Mme Bourgon ajoute que les larges écrins paysagers protégés de la Drôme posent de réelles difficultés d'instruction et d'écriture des règlements. Ces espaces présentent des situations bien moins homogènes du point de vue urbain que les centres anciens. Au quotidien, les débats avec les élus portent souvent sur ces secteurs lors de l'instruction des dossiers. L'architecte des Bâtiments de France considère que l'élaboration des PLU permet justement une discussion en amont avec la collectivité sur la préservation de ces zones.

Mme Ortiz ne revient pas sur la question du paysage qui a été longuement évoquée mais considère que c'est un véritable sujet.

Elle demande qui est autorité compétente en matière de document d'urbanisme et si la gestion du site patrimonial remarquable va être transférée à l'intercommunalité ou conservée par la commune. Elle demande comment l'intercommunalité se positionne par rapport à ce dispositif et si son approche est favorable, soulignant que la question du paysage peut également intéresser les communes voisines.

Elle rappelle les visites guidées mise en place par l'association *Histoire et patrimoine* et demande si celle-ci va proposer également des animations et des actions de valorisation de l'outil auprès des habitants

Une dernière question porte sur le portage du projet. Elle demande comment s'est construit ce projet : si la commune est à l'initiative du projet de site patrimonial remarquable ou si la DRAC en est à l'origine, ayant identifié ce territoire comme éligible au classement.

M. Lacaze s'interroge sur le second œuvre. Il constate que les villes peu actives, qui se sont figées, ont pu conserver un certain nombre de portes, de croisées et de volets anciens, ce qui constitue paradoxalement une chance. Il demande si subsistent des éléments de second œuvre intéressants et si une attention particulière y a été portée afin d'éviter la mise en œuvre de menuiseries en PVC qui peuvent complètement dénaturer un site patrimonial.

Mme Madelain-Beau rappelle cette question plusieurs fois évoquée en Commission. Elle trouve très intéressant qu'une commune prenne l'initiative de la création d'un site patrimonial remarquable pour tenter de redynamiser son centre. Elle souhaiterait que la Commission communique davantage sur ce type de projet afin d'encourager les autres villes. Le ministère de la culture, via la Commission, pourrait soutenir ces démarches.

M. Mazurier remercie les intervenants pour cette présentation. Il observe que la commune a connecté cette démarche de site patrimonial remarquable à une politique urbaine et à une politique de revitalisation. Le site patrimonial remarquable apparait comme un outil d'une politique municipale de revitalisation, ce qui est absolument essentiel.

Pour rebondir sur l'intervention de monsieur Lacaze et madame Ortiz, il souhaite que les élus partagent les actions mises en place pour faire participer les habitants et pour les sensibiliser à la démarche, ce qui aboutira notamment à une sensibilisation sur le second œuvre. Il souligne que plus la règle est comprise et partagée, mieux elle fait sens et moins elle sera vécue comme une somme de contraintes mais plutôt comme une somme de recommandations.

M. Cheval revient sur les quelques chiffres demandés qu'il cite de mémoire. Dans le classement national des villes les plus pauvres, Saint-Vallier apparaît au-delà de la 32 000° position. Le revenu moyen par habitant est l'un des plus bas de la Drôme. La population est caractérisée par un nombre important de familles monoparentales. La Drôme totalise en moyenne 52 % de propriétaires par commune et 48 % de locataires. Saint-Vallier compte 58 % de locataires et dispose quasiment du plus grand nombre de logements sociaux. Des emplois se créent sur la commune, mais la population n'est pas suffisamment qualifiée et ne trouve pas d'emploi sur le territoire. Le taux de chômage a ponctuellement dépassé les 19% de chômeurs.

Sur la question de la communauté de communes, celle-ci porte un regard bienveillant sur le projet de Saint-Vallier. Le premier adjoint du maire en est le président. Celle-ci est également prête à s'engager sur le projet de reconstruction des murs de pierres sèches sur les coteaux. Elle s'implique également dans le PLU qui reste cependant sous la responsabilité de la commune, de même que le site patrimonial remarquable.

Pour ce qui est de la communication avec les habitants, le maire indique se heurter à des difficultés. Notamment, dans une partie du quartier nord où la population très paupérisée s'attache à survivre et s'intéresse peu aux événements alentours. Une fois par an dans chaque quartier, ont lieu des réunions pour présenter les travaux envisagés. Des réunions participatives permettent la discussion autour de ces projets, les aménagements sont pris en compte dans la mesure du possible.

Il cite l'exemple du projet Val'Ere qui a fait l'objet de nombreuses réunions dans tous les quartiers concernés. Les travaux sont commencés et les habitants sont régulièrement informés, notamment par le biais des panneaux lumineux et par des échanges. Le maire souligne cependant certaines difficultés pour capter l'attention des habitants, notamment dans le quartier Liora. Lors de la mise en place de l'OPAH concernant les propriétés dégradées, des réunions ont été organisées où seules 4 à 5 propriétaires étaient présents. Par la suite, la municipalité a mis en place un porte-à-porte, mais l'échange reste parfois difficile à installer.

Concernant les éléments patrimoniaux un peu exceptionnels, les deux croix de mission ainsi que la croix des mariniers, qui marquait l'emplacement où les mariniers se présentaient à l'embauche, ont été mises en valeur. Ces démarches sont très appréciées par la population. La visite de la plus petite maison de Saint-Vallier, qui fait 12 m² au sol et qui appartient à la commune, rencontre également un franc succès.

- M. Lacaze précise que sa question portait plus spécifiquement sur les portes anciennes ou les volets anciens qui sont parfois en bon état et qu'il suffit de repeindre. Les remplacer conduirait à un appauvrissement du patrimoine.
- **M.** Cheval cite l'exemple des portes de l'ancien couvent des pères Picpus qui ont été récupérées chez un antiquaire et qui sont aujourd'hui exposées au musée. Avec l'association *Histoire et patrimoine*, la commune s'attache à récupérer de petits éléments du patrimoine et à les mettre en scène.
- **M.** Villemagne revient sur la question du second œuvre. Saint-Vallier paraît une ville endormie, mais à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, c'est une ville extrêmement active avec une population ouvrière très importante. Il n'existe pas de quartier ouvrier à l'extérieur de Saint-Vallier, car les ouvriers logeaient en centre-ville. Celui-ci a donc longtemps été habité par une population à faibles revenus et le bâti a été peu entretenu. Même si le recensement n'a pas été fait dans le cadre d'un PSMV, le chargé d'étude confirme que malgré les visites et toute leur acuité de chargés d'étude, très peu d'éléments ont été révélés. Aucune porte médiévale ni ouverture, y compris en termes de sculptures ou de modénatures n'ont été identifiées.
- M. Raphaneau-Fonseca indique pour compléter, que tous les ornements liés au XIX^e siècle ont été repérés : volets à persiennes, lambrequins. Ces éléments sont répandus mais dégradés. Certains d'entre eux ont été restaurés dans le cadre d'opérations d'habitat social en centre-ville. Ces éléments constituent un patrimoine commun très répandu, caractéristique de ces extensions faubouriennes et dont l'état de conservation est variable. Les chargés d'étude insistent sur les enjeux de mise en valeur de ce petit patrimoine qui constitue l'essentiel de l'ambiance urbaine de ces secteurs.

Mme Bourgon explique que la réhabilitation des commerces en rez-de-chaussée constitue également un enjeu important. Le PLU identifie des linéaires de commerces à maintenir mais il existe aussi un enjeu de reconversion. Les photographies ont par ailleurs montré que les commerces doivent évoluer en termes de qualité. Il s'agit de doser le niveau d'exigence et d'avancer à pas mesurés. Les essais réalisés dans l'objectif de ce site patrimonial remarquable ont cependant reçu des retours plutôt favorables. Cela rejoint la question de la pédagogie.

L'architecte des Bâtiments de France signale également la mise en place du « permis de louer ». Cette innovation présente l'intérêt de permettre l'identification des investisseurs, des acteurs et opérateurs en centre ancien. Le travail de pédagogie va consister en une démarche de rencontre pour expliquer les attentes en termes de montée en gamme sur ce patrimoine. L'architecte des Bâtiments de France indique que celui-ci n'a pas été trop malmené, notamment en ce qui concerne les menuiseries, puisque le centre-ville est protégé par les abords des monuments historiques depuis longtemps.

Mme Delomier-Rollin ajoute que la DRAC soutient une association qui fait de la sensibilisation à l'architecture dans les quartiers nord et dans le centre ancien auprès des enfants de CP et CM1 pour expliquer ce qu'est leur ville.

Mme Didier souhaite revenir sur le parti exposé pour délimiter le périmètre et sur la simplification des systèmes de protection. Elle souhaite savoir ce qui a motivé le maintien d'un périmètre délimité

des abords au-delà des limites du site patrimonial remarquable alors que celui-ci aurait pu y être intégré, avec éventuellement une réglementation plus légère. Elle demande également si l'état d'avancement du projet de périmètre délimité des abords en permet la présentation aujourd'hui.

M. Grandjean a trois remarques. La première, d'ordre général, porte sur l'exposé de ces projets par les élus, les services de l'État et les chargés d'étude qui donnent envie de se rendre dans chacune de ces communes présentées.

La deuxième remarque concerne le périmètre : les questions posées sont tout à fait pertinentes, mais monsieur Grandjean estime qu'il faut rester pragmatique. L'applicabilité des règlements dépend de leur simplicité et de leur lisibilité par la population. Il est possible de procéder par étapes, mais dans un premier temps, il est souhaitable que le socle soit parfaitement perceptible par les habitants, afin qu'ils puissent digérer le poids réglementaire de ce nouveau dispositif. Monsieur Grandjean estime que ce principe doit toujours inspirer la Commission dans sa vision des sites protégés.

La troisième remarque rejoint l'observation de madame Madelain-Beau concernant l'information générale sur ces projets. Monsieur Grandjean rappelle qu'il y a un véritable enjeu politique pour le ministère de la culture à travers cette procédure nouvelle du site patrimonial remarquable, par rapport à ces villes qui ont un patrimoine parfois méconnu. Les questions posées ici sont aujourd'hui majeures dans le territoire français. Il ne s'agit plus d'une culture de l'exceptionnel, mais du cœur de l'évolution du pays, de son image, de son attractivité, de son identité et de sa vitalité. Un effort d'information est à faire, la Commission ne doit pas produire uniquement des éléments réglementaires.

Monsieur Grandjean rappelle qu'il a évoqué ce sujet à plusieurs reprises : il est nécessaire de trouver des modes de communication écrits ou numériques sur les travaux de la Commission. L'accumulation de travail fait par les chargés d'étude est remarquable mais n'est pas d'une pérennité totale. Ces études qui portent sur « comment on fait la ville aujourd'hui à partir de son héritage » auront une pertinence pendant une dizaine d'années. Elles révèlent cependant des techniques formidables et exemplaires au niveau européen et peut-être au-delà. Ce sujet est un enjeu politique très puissant.

M. Leleux tient à féliciter monsieur de la Bretesche, au nom de la Commission, pour la remise du grade d'officier de la Légion d'honneur. Il lui donne la parole.

M. de la Bretesche remercie le président, indiquant que ces félicitations lui vont droit au cœur.

Il explique que dans le cadre des réunions Action cœur de ville, la question du choix entre site patrimonial remarquable et PLU patrimonial est posée. Dans la mesure où le PLU dit « patrimonial » de la commune est en cours d'élaboration, monsieur de la Bretesche demande si le nombre d'immeubles remarquables listés à l'intérieur du périmètre futur du PLU est connu. Il souhaite mettre en évidence une différence qui pourrait exister entre le fait de mettre en œuvre un site patrimonial remarquable sur une partie de la ville et un PLU patrimonial sur l'autre partie.

Monsieur de la Bretesche rappelle également que les élections sont proches et que la grande différence entre un site patrimonial remarquable et un PLU dit « patrimonial », demeure dans la pérennité des documents. En effet, un PLU peut être révisé tous les cinq ans.

Il revient sur la question du site : dans le cas où la vie économique reprendrait sur Saint-Vallier, ce qui est souhaitable, les coteaux pourraient devenir des enjeux pour les promoteurs et les règles en site patrimonial remarquable et en PLU ne sont pas les mêmes. Il fait référence à un colloque très intéressant qui s'est tenu à Angers où il a observé que les règles du PLU dit patrimonial sont très intéressantes mais peu protectrices.

Mme Bourgon précise que la zone des coteaux concernée par le PLU et que l'UDAP a suivi correspond aux anciens coteaux viticoles. Un changement de municipalité ne permettra pas la mutation de cette zone naturelle ou agricole en zone urbanisée car il existe d'autres politiques que celle du ministère de la culture pour protéger ce secteur, ainsi que la pression locale, notamment la chambre d'agriculture et les associations écologiques. L'architecte des Bâtiments de France n'est pas inquiète. Sa préoccupation portait essentiellement sur les cabanons, mais ceux-ci ont été protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Sur la question du périmètre délimité des abords, madame Bourgon signale une rupture en termes de forme urbaine et de tissu sur le territoire de la commune. Elle indique également la coupure très nette de la tranchée de la voie ferrée. Selon l'architecte des Bâtiments de France, le débat sur le périmètre délimité des abords portera essentiellement sur le nord de la commune et l'accès depuis Lyon, où l'entrée de ville est en cours de requalification. Elle précise qu'un enjeu se fait jour autour des gares le long de la vallée du Rhône, puisque les déplacements en train se font en complémentarité avec Lyon. Une discussion est engagée avec la ville sur la question de l'entrée de ville Nord et sur le rôle de l'UDAP sur ce secteur.

M. Leleux rappelle qu'à l'issue de ce tour de table, la Commission doit se prononcer sur le périmètre du site patrimonial remarquable et indiquer conformément aux vœux de la collectivité, le document qui va l'accompagner. Le périmètre a fait l'objet d'interventions multiples de la part des membres de la Commission. Le président observe que ce débat reviendra régulièrement : fautil appliquer les règles du plan du site patrimonial remarquable à l'ensemble du paysage qui l'entoure, ce qui est relativement contraignant, et sinon comment protéger cet environnement.

Le président propose d'émettre un avis favorable au périmètre proposé en assortissant cet avis favorable d'une recommandation pour attirer l'attention sur le PLU patrimonial en cours d'instruction afin qu'il soit particulièrement pointu dans son analyse et dans son résultat. Il souligne que Saint-Vallier s'engage dans une volonté politique remarquable qui n'est pas simple, car il va falloir convaincre les habitants et mener une politique de médiation.

Il demande aux membres de se prononcer sur cette proposition.

M. Mazurier souhaite compléter les propos Monsieur Leleux. Nombre de communes membres de l'association qu'il représente connaissent le même type de problématiques que Saint-Vallier sur leur territoire. La question est : le site patrimonial remarquable est-il l'outil adapté, faut-il un périmètre délimité des abords ou PLU patrimonial. Monsieur Mazurier demande que soit confirmé aujourd'hui que le site patrimonial remarquable est un outil adapté aux problématiques des petites villes avec un fort héritage patrimonial et qui ont des projets extrêmement volontaires de revitalisation et de construction d'un avenir à partir du patrimoine. Il indique que le vote de la CNPA sur ce dossier doit confirmer le site patrimonial remarquable comme un outil au service de ces communes.

M. Leleux remercie monsieur Mazurier de son intervention et revient sur les propos de monsieur Grandjean: il faut également essayer de le faire savoir pour convaincre d'autres communes. Plusieurs mesures législatives de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) poursuivent d'ailleurs l'objectif d'inciter à la protection patrimoniale, à la préservation et à la mise en valeur. La communication et les explications produites par le ministère et par la Commission sont des éléments importants pour susciter d'autres vocations à la préservation du patrimoine.

Il demande aux membres s'ils sont d'accord avec sa proposition.

Mme Vourc'h souhaite rappeler dans le cadre des remarques de principe, qu'il n'existe pas uniquement les outils du code du patrimoine sur les questions de paysage et de grand paysage. Il est nécessaire d'inciter réellement les administrations concernées par l'environnement, le paysage, l'urbanisme et le patrimoine à la coordination des politiques et des outils.

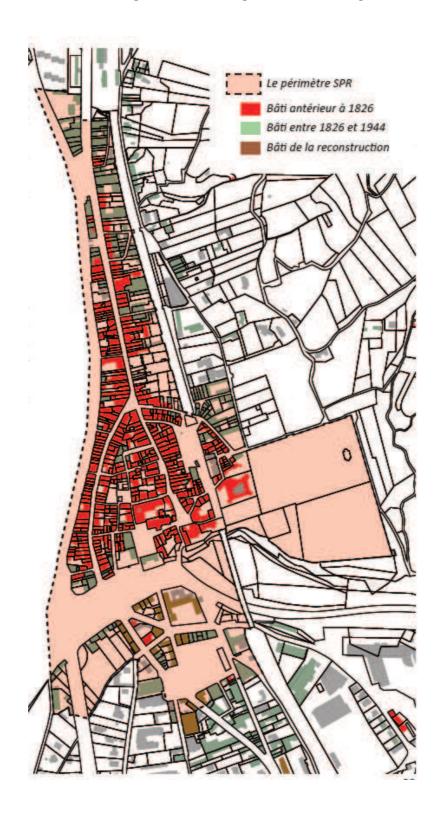
M. Leleux confirme la pertinence de la remarque. Il demande s'il y a des objections ou des abstentions à sa proposition de vote favorable assorti d'une recommandation concernant le PLU patrimonial.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité en faveur du classement du site patrimonial remarquable de Saint-Vallier, dont le périmètre est annexé au présent procès-verbal.

La Commission recommande l'élaboration d'un PLU « patrimonial » en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Le président adresse ses félicitations à la municipalité de Saint-Vallier et fait part de ses encouragements.

Annexe au procès-verbal concernant le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Saint-Vallier : périmètre du site patrimonial remarquable



Conclusions:

En sa séance du 20 juin 2019, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Saint-Vallier ;
 - la Commission recommande en outre la mise en œuvre d'un PLU « patrimonial » en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
- avis favorable à l'unanimité moins 3 abstentions sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Brignoles ;
 - La Commission indique que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur permettra d'assurer, sur tout ou partie du site patrimonial remarquable, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel.
 - la Commission recommande en outre l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable.
- avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême.

Le président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

Jean-Pierre Leleux